ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Maritime

Conseillers techniques

Affaire suivie par :
Karine DAVESNE / Thierry LESTANG
CPD EPS
Tél. 02 32 08 97 91 / 02 32 08 97 89
Mél. dsden76-mission-eps@ac-normandie.fr

Jérôme PAILLETTE
A-DASEN chargé du 1er degré
Tél 02 32 08 97 53
Mél. dsden76-adasen@ac-normandie.fr

DSDEN 76
5, Place des Faïenciers
76037 ROUEN Cedex

Rouen, le 4 janvier 2023

Dominique FIS
Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les directrices
et directeurs d'école élémentaire publique

Mesdames, Messieurs les conseillères
et conseillers pédagogiques
en charge des sorties scolaires

S/c de Mesdames, Messieurs les inspectrices
et inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Organisation des sorties et manifestations scolaires

Références :
Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée par les circulaires n°2013-106 du 16 juillet 2013 et n°2005-001 du 5 janvier 2005

Suite à la demande de différentes équipes de circonscriptions et en lien avec la posture Vigipirate, il semble nécessaire de rappeler les modalités applicables aux diverses autorisations de sorties scolaires et de manifestations pour les écoles.

1. Les différents types de sorties

Une sortie scolaire **obligatoire** se déroule sur les horaires scolaires d'une demi-journée de classe et doit être gratuite. Elle devient **facultative** à partir du moment où cette sortie comprend la pause méridienne, dépasse les horaires habituels de la classe ou si une participation financière est demandée aux familles.

- Pour les sorties obligatoires, une information aux familles est suffisante.
- Par contre, pour les sorties facultatives, une autorisation parentale est nécessaire.

- Les sorties régulières :

Elles correspondent aux enseignements réguliers, sont inscrites à l'emploi du temps et nécessitent un déplacement hors de l'école.

- Les sorties occasionnelles sans nuitée :

Elles correspondent à des activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles (musée, rencontres sportives…).
Même si elles sont organisées sur plusieurs journées consécutives sans hébergement, elles relèvent de cette catégorie.

Les deux types de sorties précédemment citées peuvent être **de proximité** (installations sportives, piscine pour un module natation, bibliothèque municipale, théâtre…), pour lesquels un déplacement à pied ou en car spécialement affrété est nécessaire.
Cette sortie n'est plus de proximité si le déplacement s'effectue en transport en commun.

- **Les sorties occasionnelles avec nuitée(s) :**

Elles permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie.
En complément de l'autorisation, une réunion d'information avec les familles est **indispensable**.

Il conviendra d'être vigilant sur la participation financière éventuelle demandée aux familles afin qu'aucun élève ne soit écarté à cause du montant demandé. Si, toutefois, des élèves ne participent pas, ils doivent être accueillis à l'école.

En outre, pour toute sortie nécessitant un financement par la coopérative scolaire, l'avis du conseil de coopérative est obligatoire.

2. Taux d'encadrement

Taux d'encadrement	Classe maternelle Classe élémentaire avec section enfantine	Classe élémentaire
Sorties de proximité (régulières ou occasionnelles)	Maître de la classe + 1 adulte.	Maître de la classe seul.
Sorties régulières et Sorties occasionnelles sans nuitée	Maître de la classe + 1 adulte jusqu'à 16 élèves. Au-delà, un adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves.	Maître de la classe + 1 adulte jusqu'à 30 élèves. Au-delà, un adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.
Sorties occasionnelles avec nuitées	Maître de la classe + 1 adulte jusqu'à 16 élèves. Au-delà, un adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves.	Maître de la classe + 1 adulte jusqu'à 20 élèves. Au-delà, un adulte supplémentaire par tranche de 10 élèves.

3. Assurance scolaire

Catégories de sorties	Assurance responsabilité civile **et** individuelle accidents corporels	
	Pour les élèves	Pour les accompagnateurs
Sorties régulières ou occasionnelles sur temps scolaire	Non	Recommandée
Sorties dépassant le temps scolaire (occasionnelles avec ou sans nuitée)	**Oui**	Recommandée

4. Modalités de déclaration de sorties ou manifestations

Type de sorties ou manifestations	Document à utiliser	Autorisation par
Sorties occasionnelles ou régulières sans nuitées	**Annexe 1**	Directrice ou directeur d'école
Sorties de proximité	**Annexe 1 bis**	Directrice ou directeur d'école
Sorties occasionnelles avec nuitée(s)	**Annexe 2** avec avis de l'IEN et transmis à la DESCO C	Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime
Cas particuliers		
Les sorties scolaires organisées sur un lieu pouvant présenter un risque particulier, hors région parisienne (exemple : Mémorial de Caen, édifice religieux…)	**Annexe 1** (adresser une copie à l'IEN pour information)	Directrice ou directeur d'école
Les sorties scolaires sur la région parisienne, avec visites de sites sensibles (institutions, édifices religieux, sièges de médias, musées…)	**Annexe 1** à adresser par l'IEN à l'adresse suivante (DESCO C) dsden76-desco-sortiesco@ac-normandie.fr	Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime
Les manifestations festives se déroulant sur temps scolaire (défilé de carnaval, kermesse, exposition…)	**Demande d'autorisation pour manifestation scolaire** à adresser par la personne organisatrice à l'IEN	Inspectrice ou inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription
Les manifestations sportives se déroulant sur temps scolaire sur un équipement sportif pour **une ou plusieurs classes de la même circonscription** (cross des écoles, rencontres athlétiques…)		

Les manifestations sportives particulières regroupant des **classes de plusieurs circonscriptions** (journée olympique, rencontres athlétiques…)	**Demande d'autorisation pour manifestation scolaire** à adresser par la personne organisatrice à l'adresse suivante (DESCO C) dsden76-desco-sortiesco@ac-normandie.fr	Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime
Les sorties sportives se déroulant en totalité ou en partie sur voie publique, avec un effectif supérieur à 100 participants	**Déclaration d'une randonnée sportive hors cyclisme sur la voie publique** (imprimé cerfa n° 15825*01) à adresser par la personne organisatrice à l'IEN pour information **Déclaration d'une randonnée de cyclisme sur la voie publique** (imprimé cerfa n° 15826*01) à adresser par la personne organisatrice à l'IEN pour information	Déclaration à déposer auprès du : - maire, si la manifestation se déroule sur une commune. - préfet de département, si elle se déroule sur plusieurs communes du même département. - préfet de chacun des départements concernés.

Les documents d'accompagnement sont en ligne sur le portail-métier, rubrique activités pédagogiques, onglet voyages et sorties scolaires.

Je vous remercie de votre constante vigilance et de votre précieuse collaboration.

Signé
Dominique FIS